

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 254/19/AOO

**Travaux d'entretien de la signalétique
routière et aéroportuaire à la
plateforme MOHAMMED V**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6

ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES _____	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____		8
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION _____	8
ARTICLE 03 :	MODE DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 04 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 05 :	NORMES _____	9
ARTICLE 06 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 07 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 08 :	DELAJ DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 09 :	PENALITES DE RETARD _____	10
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	10
ARTICLE 11 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	10
ARTICLE 12 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	11
ARTICLE 13 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	11
ARTICLE 14 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	11
ARTICLE 15 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	11
ARTICLE 16 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	12
ARTICLE 17 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	12
ARTICLE 18 :	OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX- FRAIS DU PRESTATAIRE : _____	12
ARTICLE 19 :	PROTECTION DU CHANTIER : _____	12
ARTICLE 20 :	PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX _____	12
ARTICLE 21 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER : _____	13
ARTICLE 22 :	GESTION DES DECHETS : _____	13
ARTICLE 23 :	CAHIER DE CHANTIER : _____	13
ARTICLE 24 :	ECHANTILLONS : _____	13
ARTICLE 25 :	MATERIAUX : _____	13
ARTICLE 26 :	HYGIENE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT _____	14
ARTICLE 27 :	TRAVAUX EN HAUTEUR _____	14
ARTICLE 28 :	QUALITE _____	16
ARTICLE 29 :	LIEUX DES TRAVAUX _____	16
ARTICLE 30 :	VALIDATION DES TRAVAUX _____	16
ARTICLE 31 :	PROGRAMME DES TRAVAUX-PLANNING _____	16
ARTICLE 32 :	DEFINITION DES PRIX _____	16

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°254/19/AOO**

Le **lundi 09 décembre 2019** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Travaux d'entretien de la signalétique routière et aéroportuaire à la plateforme MOHAMMED V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **51 000,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de :

Montant minimum : 2 231 130,00 DHS.

Montant maximum : 3 428 604,00 DHS.

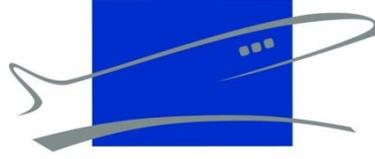
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 09 décembre 2019** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 254/19/AOO

**Travaux d'entretien de la signalétique
routière et aéroportuaire à la plateforme
MOHAMMED V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux d'entretien de la signalétique routière et aéroportuaire à la plateforme MOHAMMED V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessite pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur

la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'**appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'**article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudiqué.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Travaux d'entretien de la signalétique routière et aéroportuaire à la plateforme MOHAMMED V

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

✓ **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original des certificats de qualification et de classification dans les secteurs, classes et qualifications suivants :

Secteur	Qualification	Classe
X	X1 et X2	1

✓ **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Au moins **trois (3) attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaire aux prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- Fiches techniques des produits proposés ;
- DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **254/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux d'entretien de la signalétique routière et aéroportuaire à la plateforme MOHAMMED V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 254/19/AOO relatif à « Travaux d'entretien de la signalétique routière et aéroportuaire à la plateforme MOHAMMED V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **254/19/AOO** du **lundi 09 décembre 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux d'entretien de la signalétique routière et aéroportuaire à la plateforme MOHAMMED V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Minimum :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

Maximum :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 254/19/AOO
Objet : Travaux d'entretien de la signalétique routière et aéroportuaire à la plateforme MOHAMMED V

Prix N°	Désignation	UDM	Quantité Minimale	Quantité Maximale	Prix Unitaire Hors TVA (*)	Prix Total annuel Minimum Hors TVA en chiffres	Prix Total Maximum annuel Hors TVA en chiffres
1	GLISSIERE DE SECURITE SIMPLE	ML	2500	3000			
2	RALENTISSEUR DE VITESSE	ML	20	30			
3	SEPARATEUR DE CHAUSSEE	U	30	50			
4	Plots rétro-réfléchissants (YEUX DE CHAT)	U	150	200			
5	Plots rétro-réfléchissants solaires	U	150	200			
6	PANNEAU DE SIGNALISATION DE GAMME 700 TYPE 100, 200 et 300	U	15	20			
7	PANNEAU DE SIGNALISATION DE GAMME 900 TYPE 100, 200 et 300	U	20	30			
8	MAT POUR PANNEAU EN ALUMINIUM	ML	50	100			
9	MAT POUR PANNEAU EN ACIER	ML	30	50			
10	SUPPORT EN ACIER GALVANISE EN (H) UPN 80 2,50ML POUR PANNEAU DE TYPE 300	ML	3	6			
11	PANONCEAU POUR PANNEAU DE TYPE 100, 200, 300 (GAMME 700)	U	10	20			
12	PANONCEAU POUR PANNEAU DE TYPE 100, 200, 300 (GAMME 900)	U	25	50			
13	PANNEAU DE SIGNALISATION D'INDICATION DE TYPE 400 Y COMPRIS SUPPORT ET MASSIF EN BETON	M ²	5	10			

14	PANNEAU EVACUATION D'URGENCE OU POINT DE RASSEMBLEMENT Y COMPRIS SUPPORT ET MASSIF EN BETON AVEC PANONCEAU	M ²	10	20			
15	PLAQUE EN PLEXIGLAS AVEC MARQUAGE EN VINYL DEPOLI	M ²	5	10			
16	SIGNALISATION EN AUTOCOLLANT SUR PANNEAUX EXISTANTS AVEC REVETEMENT EN VINYL SIMPLE	M ²	10	20			
17	SIGNALISATION EN AUTOCOLLANT SUR PANNEAUX EXISTANTS AVEC REVETEMENT EN VINYL RETROREFLECHISSANT	M ²	20	40			
18	PANNEAU DE PRE-SIGNALISATION (ALUMINIUM)	M ²	100	150			
19	PANNEAU DE PRE-SIGNALISATION (ACIER)	M ²	50	100			
20	CHAINE DE SIGNALISATION EN PLASTIQUE	ML	10	20			
21	MUSOIRE	U	3	5			
22	PICTOGRAMME PREFABRIQUE EN PEINTURE THERMOPLASTIQUE	M ²	10	20			
23	RELAJ D'INFORMATION	U	3	5			
24	PANNEAU DE JALONNEMENT	M ²	25	50			
25	PLOT DE BORDURE	U	70	100			
26	TOTEMS EXTERIEURS	U	5	10			
27	MIROIRS MULTI USAGES INCASSABLES AVEC SUPPORT	U	3	5			
28	AVERTISSEUR DE VITESSE EN THERMOPLASTIQUE	ML	25	50			
29	ENSEIGNE BANDEAU LUMINEUSE	M ²	6	10			
30	PANNEAU DE SIGNALISATION EN LED Solaire GAMME 700 Y COMPRIS SUPPORT	U	10	20			
31	PANNEAU DE SIGNALISATION EN LED SOLAIRE GAMME 900 Y COMPRIS SUPPORT	U	10	20			

32	PANNEAU DE SIGNALISATION EN LED GAMME 700 Y COMPRIS SUPPORT	U	10	20			
33	PANNEAU DE SIGNALISATION EN LED GAMME 900 Y COMPRIS SUPPORT	U	10	20			
34	CONNE DE SIGNALISATION	U	5	10			
35	BALISE LESTABLE	U	5	10			
36	BORNE EN PLASTIQUE RELEVABLE	U	10	20			
37	RALENTISSEUR EN CAOUTCHOUC	ML	10	20			
38	FOURNITURE ET POSE DE CARACTERES ET CHIFFRES EN RELIEF EN INOX	M ²	1	2			
39	FOURNITURE ET POSE DE PALISSADE DE CHANTIERP	M ²	10	20			
40	PANNEAU DE SIGNALISATION TEMPORAIRE AVEC TREPIEDS	U	3	5			
41	FOURNITURE ET POSE DE FLASHEUR LED	U	5	10			
TOTAL ANNUEL HORS TVA							
MONTANT TVA 20%							
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE							

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 254/19/AOO

**Travaux d'entretien de la signalétique
routière et aéroportuaire à la plateforme
MOHAMMED V**

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI DE RÉACTION	8
ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	9
ARTICLE 05 : NORMES	9
ARTICLE 06 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 08 : DÉLAI DE GARANTIE	10
ARTICLE 09 : PÉNALITÉS DE RETARD	10
ARTICLE 10 : BREVETS	10
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIÈRE	10
ARTICLE 12 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION	11
ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL	11
ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL	11
ARTICLE 16 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRISES VOISINES	12
ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	12
ARTICLE 18 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX- FRAIS DU PRESTATAIRE :	12
ARTICLE 19 : PROTECTION DU CHANTIER :	12
ARTICLE 20 : PROVENANCE QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX	12

ARTICLE 21 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :	13
ARTICLE 22 :	GESTION DES DECHETS :	13
ARTICLE 23 :	CAHIER DE CHANTIER :	13
ARTICLE 24 :	ECHANTILLONS :	13
ARTICLE 25 :	MATERIAUX :	13
ARTICLE 26 :	HYGIENE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	14
ARTICLE 27 :	TRAVAUX EN HAUTEUR.....	14
ARTICLE 28 :	QUALITE	16
ARTICLE 29 :	LIEUX DES TRAVAUX.....	16
ARTICLE 30 :	VALIDATION DES TRAVAUX.....	16
ARTICLE 31 :	PROGRAMME DES TRAVAUX-PLANNING	16
ARTICLE 32 :	DEFINITION DES PRIX	16

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Travaux d'entretien de la signalétique routière et aéroportuaire à la plateforme MOHAMMED V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Aéroport Mohammed V.**

ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REACTION

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (01) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire par l'Aéroport Mohammed V.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années**. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Chaque intervention sera ordonnée par un ordre de travaux dûment signé par le Directeur de l'Aéroport, précisant les items du bordereau des prix à utiliser.

Les ordres de travaux se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiées au titulaire qui en accusera réception sur lesdits ordres.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par le **chef de projet désigné par le département technique navigation à l'Aéroport Mohammed V.**

Les métrés et quantitatifs détaillés doivent être établis par **un métreur ou un Bureau d'étude** agréé par le ministère de l'équipement et du transport à la charge de l'entrepreneur.

Délais de réaction :

A la réception de l'ordre de travaux le prestataire Le titulaire devra se présenter à l'Aéroport pour exécuter les travaux objet de l'ordre de travaux dans un délai maximum de **08 jours calendaires** pour les items du bordeaux de prix suivants :

- Prix N° 1 ;
- Prix N° 2 ;
- Prix N° 3 ;
- Prix N° 4
- Prix N° 5
- Prix N° 6
- Prix N° 7
- Prix N° 8
- Prix N° 9
- Prix N° 10
- Prix N° 11
- Prix N° 12
- Prix N° 13
- Prix N° 20
- Prix N° 21
- Prix N°25

Prix N° 26
Prix N° 27
Prix N° 28
Prix N° 29
Prix N° 30
Prix N° 31
Prix N° 32
Prix N° 33
Prix N° 34
Prix N° 35
Prix N° 36
Prix N° 37
Prix N° 38
Prix N° 39
Prix N° 40
Prix N° 41

Et un délai maximum de **15 jours** calendaires pour les autres items.

ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les paiements partiels sont autorisés

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de (90) quatre-vingt-dix jours à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fournitures** dont les prix applicables seront **fermes** et non révisables.

ARTICLE 05 : NORMES

Les prestations objet du présent marché seront conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire des travaux sera signée par les responsables de l'Aéroport conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Vu la nature des prestations la réception définitive des travaux sera prononcée simultanément avec la réception provisoire et signée par **les responsables habilités de l'Aéroport Mohammed V.**

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux Dispositions des articles 16 et 64 du C.C.A.G.T aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 08 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 75 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 09 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, par jour de retard, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler les travaux pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors refaire les travaux refusés sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient nécessairement décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux du présent marché consistent à des travaux **de signalétique** cités ci-après :

- Travaux de signalisation horizontale.
- Travaux de signalisation verticale.
- Travaux de signalisation lumineuse.
- Travaux de signalisation temporaire.
- Nettoyage et remise en état des lieux.

ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport Mohammed V. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux de signalétique et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

N.B :

Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner au service électrothermie tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents de maintenance déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 18 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et pré-stockage des Produits qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Palissade selon le choix du maître d'ouvrage portant le logo de l'entreprise ainsi que la fiche signalétique (Annexe A du CPS) autour la zone des travaux.

ARTICLE 19 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 20 : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 42 du C.C.A.G.T sont applicables.

ARTICLE 21 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le chef de projet.

En cas de besoin, le chef de projet pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse contester de réclamation.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés avant la réception définitive et la libération du cautionnement. Cette action reste sous la responsabilité totale du prestataire.

ARTICLE 22 : GESTION DES DECHETS :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux, les emballages des produits utilisés et gravois de toutes natures, provenant des travaux suivant la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

Le titulaire est tenu de fournir une attestation décrivant le sort qui a été réservé aux déchets traités. Suivant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets.

ARTICLE 23 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier de chantier TRIFLOD si les responsables de l'Aéroport Mohammed V le demande. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du chef de projet ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite de chantier.

ARTICLE 24 : ECHANTILLONS :

Des échantillons de tous les produits prévus au présent devis descriptif devront être déposés par le prestataire préalablement à toute exécution.

Le fait que le prestataire dépose ses échantillons équivaut à l'engagement pour lui d'exécuter tous les ouvrages conformément à ces échantillons approuvés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 25 : MATERIAUX :

Les panneaux et articles de signalisation à utiliser devront être de provenance d'une marque de réputation validée par l'ONDA. Les matériaux devront être soumis au préalable à la validation de l'ONDA qui se réserve le droit de refuser tous ceux qui ne lui conviendraient pas, sans que le prestataire puisse prétendre de ce fait à une plus-value quelconque sur les prix remis.

En règle générale ces produits devront être conformes aux normes en vigueur.

Le titulaire est tenu de présenter les fiches techniques des produits à utiliser avant la mise en œuvre.

L'évacuation et le rangement de matériel et matériaux stockés dans les lieux d'intervention du prestataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 26 : HYGIENE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les agents du titulaire devront, dans le cadre de l'exécution de leur travail se conformer aux règles de sécurité et d'environnement en vigueur à l'ONDA, y compris le port des équipements de sécurité individuels, se soumettre au manuel des consignes de sécurité, aux panneaux de signalisation et aux recommandations.

Les véhicules circulant à l'intérieur de l'enceinte de l'aéroport devront respecter scrupuleusement les panneaux signalétiques régissant la circulation à l'intérieur du dit aéroport (sens interdit, vitesse limitée, stop, stationnement interdit, etc...).

Le titulaire s'engage à respecter les exigences réglementaires et légales ainsi que toute exigence à laquelle le client a souscrit, relative à l'environnement, en plus des procédures de maîtrises opérationnelles et la conduite à tenir pour prévenir et répondre aux situations d'urgence au sein de la Direction Aéroport Mohammed V. Il s'engage à éviter toute dégradation ou affectation de l'environnement par l'utilisation des moyens, produits et procédé adaptés, et fournir les fiches de données de sécurité des produits (**FDS**) à utiliser. Il a la responsabilité de prendre à sa charge les actions de correction qui s'imposeraient en cas d'atteinte négative à l'environnement. La liste exhaustive des impacts environnementaux inhérents au marché en question et leurs moyens de maîtrise sera établie avant le commencement des travaux.

Une sensibilisation sera organisée par l'ONDA au profit du personnel du titulaire. Cette sensibilisation portera sur :

- L'environnement et les conditions de travail
- Les dangers des produits manipulés et déchets générés
- Les règles d'hygiène et de sécurité à respecter à l'intérieur de l'aéroport
- Les risques d'accidents encourus, en cas de non-respect de ces règles
- Les personnes à contacter et les précautions à prendre en cas de sinistre

Toutefois, Le titulaire fera son affaire pour :

- Doter son personnel en équipements de sécurité
- Doter son personnel en tenue de travail, qui devra être de couleur particulière et portant le nom et le sigle de l'entreprise adjudicataire pour que ce personnel soit reconnaissable sur site,
- Fournir tous les équipements et moyens de protection du personnel lors d'exécution des travaux en hauteur (plates-formes élévatrices, nacelles, échelles escabeaux...)

Dans tous les cas, le titulaire devra se conformer aux :

- Plan de prévention, ce plan sera établi par le titulaire avant le démarrage des travaux en hauteur.
- Règlements de l'ONDA.

ARTICLE 27 : TRAVAUX EN HAUTEUR

Réglementation régissant les travaux en hauteur :

- Arrêté marocain du 2 avril 1952 déterminant les mesures particulières de protection applicables dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- Arrêté marocain du 09 septembre 1953 déterminant les mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage.
- INRS ed61 10 : Prévention des risques de chutes de hauteur.
- INRS ED61 10 Plateforme individuelle roulante (PIR).
- EN 280 :2001+ A2 :2009 PEMP.
- EN-353-2 Antichute mobile sur support d'assurage flexible.
- EN-355 Absorbeurs d'énergie.
- EN-358 EPI de maintien de travail et de prévention contre les chutes.
- EN-361 Harnais antichute.
- EN-362 Connecteurs (mousquetons).
- EN-363 Système d'arrêt de chute.
- EN-365 Exigences générales pour le mode d'emploi et de marquage.
- Modes opératoires des fournisseurs des moyens d'accès en hauteur.

Tout type de travail en hauteur est géré par la réglementation qui permet de définir les exigences et les moyens à mettre en œuvre, lors d'interventions pour lesquelles il existe un risque de chute de hauteur de personnes ou d'objets.

La réglementation constitue une donnée d'entrée pour l'établissement et/ou la mise à jour des modes opératoires

Les exigences et règles gérant les travaux en hauteur sont axées principalement sur les éléments suivants :

- La préparation du travail en hauteur : l'analyse des risques, les modes opératoires, la préparation du terrain, le balisage, ainsi que l'habilitation et la compétence des intervenants,
- Les équipements pour le travail en hauteur : la gestion de ces équipements, la conception, la réception, la vérification, les règles d'utilisation et le stockage,
- Les équipements de protection collective et individuelle du personnel (harnais de sécurité...)

A cet effet l'entrepreneur est tenu de fournir les documents suivants avant le démarrage des travaux :

- Un mode opératoire détaillé relatif aux travaux en hauteur (mode opératoire montage/démontage d'échafaudage, mode d'utilisation des échelles)
- Les habilitations des monteurs et utilisateurs des échafaudages (Habilitation délivré par l'entrepreneur)
- Certificat d'aptitude d'exécution des travaux en hauteur délivrée par un médecin de travail.

ARTICLE 28 : QUALITE

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

Dans le but d'assurer la qualité des prestations le titulaire doit avoir une équipe des spécialistes et des ouvriers qualifiés ayant la capacité d'exécuter les travaux dans les normes d'art.

ARTICLE 29 : LIEUX DES TRAVAUX

Le présent marché est dédié à la plateforme aéroportuaire Mohammed V notamment les aérogares et tous les bâtiments annexes (administratif et technique) à l'intérieur et à l'extérieur de l'aéroport.

ARTICLE 30 : VALIDATION DES TRAVAUX

La validation des attachements se feront en respect des conditions suivantes :

Pour l'ONDA :

- A la base des ordres de travaux dument visés par le Directeur de l'aéroport Mohammed V avec accusés de réception du titulaire ;
- A la fourniture de certificats de respect de délai dument visés par le Directeur de l'Aéroport Mohammed V.

Pour le titulaire :

- A la base des attachements dument certifiés par un métreur ou un Bureau d'étude agréé à la charge du fournisseur.
- A la base d'un rapport avec Illustrations précisant les travaux réalisés (Format électronique et papier).

ARTICLE 31 : PROGRAMME DES TRAVAUX-PLANNING

Le titulaire doit remettre à l'ONDA :

- Un plan de travail mensuel des travaux selon les endroits de travaux dédiés par l'ONDA.
- Un rapport mensuel des travaux réalisés d'une manière détaillée avec des photos de démonstration

Il sera procédé, périodiquement, à un examen de la situation des travaux de façon que les délais soient respectés.

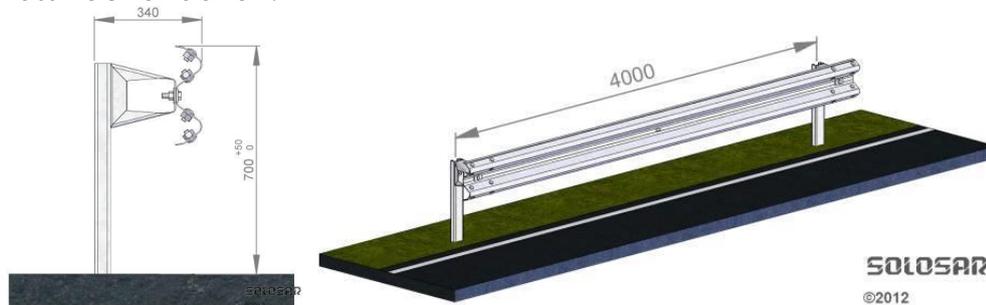
Une réunion de suivi des travaux sera préparée en présence des représentants du titulaire et de l'ONDA.

ARTICLE 32 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT comme suit :

SIGNALISATION HORIZONTALE :**PRIX N°1 GLISSIERE DE SECURITE SIMPLE**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, le transport et la pose d'une simple file de glissière de sécurité métallique fixe de profil A, dite " GS4 " avec épaisseur de 3mm, y compris les supports, les écarteurs, les cataphotes, les boulons de fixation et toutes autres sujétions. Les supports sont de type UPN 100, de longueur 1,5 mètres et sont espacés de 4 mètres. La pose est faite en alignement droit ou en courbe de rayon supérieur ou égal à 40 m, conformément aux plans d'exécution dans un sol ne nécessitant pas la mise en œuvre d'un massif de fondation.



PRIX N°2 RALLENTISSEUR DE VITESSE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de ralentisseur de vitesse comme suit :

Ralentisseur en plastique jaune et noir pour une parfaite visibilité de l'obstacle

Hauteur du ralentisseur : 50mm permet de réduire la vitesse à 10 – 20 km/h

Muni de 2 ou 4 catadioptrés par modules pour plus de visibilité de nuit car ils permettent de refléter la lumière des phares des véhicules

Dimension : 500x430x50mm

Poids de modules : 13kg - Poids d'extrémités : 3,7kg

Equipé de 2 passe-câbles au-dessous du ralentisseur permettant de passer des câbles de Ø 17mm. Dimensions du passe-câble : H35xL25mm

Ralentisseur compatible aussi bien pour le trafic de véhicules légers que pour la circulation des poids lourds.

Supporte jusqu'à 40 tonnes



PRIX N°3 SEPARATEUR DE CHAUSSEE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, le transport et la pose de séparateur franchissable avec bandes réfléchissantes blanches pour piste cyclable, matérialisation de zone piétonne, d'allées.

Composition : produit de base de granulats noirs de recyclables de pneumatiques obtenues par broyage et assemblés à l'aide d'un liant polyuréthane.

Dimension : 1000x120x60mm, poids : 7kg

Couleur : Au choix du maître d'ouvrages



PRIX N°4 PLOT RETROFLECHISSANT (YEUX DE CHAT)

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des plots rétro-réfléchissants sur les sections indiquées par le maître d'ouvrage. Ce prix est appliqué à l'unité et définie comme suit : Dispositifs de sécurité permettant le balisage de nuit de la trace routière en réfléchissant les lumières des véhicules. Il est constitué en coque en prismatique rétros réfléchissants dont la dimension est de 100x100x20mm. La fixation sera assurée par un adhésif bitumineux, les plots rétro réfléchissants à utiliser seront de marque 1er choix.



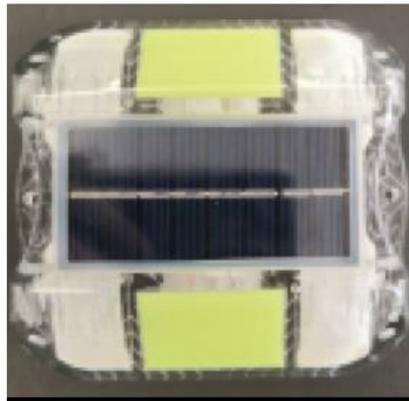
PRIX N°5 PLOTS RETROREFLECHISSANTS SOLAIRES

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des plots solaires combinés de deux fonctions d'éclairage (solaire et photo-luminance) et peuvent être employé sur des autoroutes, des voies express, ras-campagne, d'autres voies. Aussi bien pour des voies municipales, parking extérieur, entrée des garages, des places de ville et d'autres places extérieurs. Après huit heures de charge pour une, Il peut être auto-lumineux continuellement pendant plus de 120 heures.

Caractéristique :

- Alimentation : plot solaire
- Eclairage : double face
- Temps de travail : être auto-lumineux en permanence plus de 120 heures après huit heures d'irradiation pour une
- Fonctionnement des leds : clignotant
- Intensité frontal : 500 LUX
- Intensité lumineuse : > 10000mcd/m²
- Distance de vue : plus de 500m

- Dimensions : 117 * 108 * 23 mm
- Poids net : 315g
- Résistance à la compression : environ 20 tonnes.
- Température de fonctionnement : -20°C ~ + 70°C
- L'indice de protection : IP68
- Installation au sol : combinaison de la colle et vis-chevilles en plastic
- Installation verticale : vis-chevilles en plastic
- Durée de vie : 5 ans.



SIGNALISATION VERTICALE

PRIX N°6 PANNEAU DE SIGNALISATION DE GAMME 700 TYPE 100, 200 et 300 :

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des panneaux de police routiers seront de gamme 700 constitués :

- D'une ceinture en aluminium extrudé de 30 mm de large et portant deux rainures sur sa face extérieure ;
- D'une tôle électro zinguée de 10/10mm d'épaisseur constituant la face du panneau
- D'un profil en aluminium fixé sur la ceinture dont le rôle est de maintenir les têtes de vis utilisées pour la fixation des panneaux
- La ceinture en aluminium comportera :
 - Un retour visible de 10 mm en face avant du panneau
 - Un retour visible de 8 mm au dos du panneau
 - Une partie sertie sur la face du panneau
- Cette ceinture sera sertie sur la face du panneau sur au moins 75% de son périmètre par un écrasement du profil contre la face et par un poinçon rectangulaire tous les 12 mm
- La tôle constituant la face du panneau comportera :
 - En face avant tout décor réglementaire conforme aux instructions ministérielles en vigueur en matière de signalisation routière

- Un dos de couleur au choix du Maitre d'Ouvrage
- Le profil de fixation des vis sera fixé sur la ceinture du panneau de manière à être le moins visible
- Ce profil sera peint au choix du Maitre d'Ouvrage
- Un film rétro réfléchissant de classe II à structure micro prismatique à très haut pouvoir réfléchissant sera appliqué en une seule pièce sur la face avant

Les dimensions des massifs en béton ainsi que la hauteur d'encrage des supports seront déterminés par un BET à la charge du prestataire.



PRIX N°7 PANNEAU DE SIGNALISATION DE GAMME 900 TYPE 100, 200 et 300 :

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des panneaux de police routiers seront de gamme 900 constitués :

- D'une ceinture en aluminium extrudé de 30 mm de large et portant deux rainures sur sa face extérieure ;
- D'une tôle électro zinguée de 10/10mm d'épaisseur constituant la face du panneau
- D'un profil en aluminium fixé sur la ceinture dont le rôle est de maintenir les têtes de vis utilisées pour la fixation des panneaux
- La ceinture en aluminium comportera :
 - Un retour visible de 10 mm en face avant du panneau
 - Un retour visible de 8 mm au dos du panneau
 - Une partie sertie sur la face du panneau
- Cette ceinture sera sertie sur la face du panneau sur au moins 75% de son périmètre par un écrasement du profil contre la face et par un poinçon rectangulaire tous les 12 mm
- La tôle constituant la face du panneau comportera :

- En face avant tout décor réglementaire conforme aux instructions ministérielles en vigueur en matière de signalisation routière
- Un dos de couleur au choix du Maître d'Ouvrage
- Le profil de fixation des vis sera fixé sur la ceinture du panneau de manière à être le moins visible
- Ce profil sera peint au choix du Maître d'Ouvrage
- Un film rétro réfléchissant de classe II à structure micro prismatique à très haut pouvoir réfléchissant sera appliqué en une seule pièce sur la face avant

Les dimensions des massifs en béton ainsi que la hauteur d'encrage des supports seront déterminés par un BET à la charge du prestataire.

PRIX N°8 MAT POUR PANNEAU EN ALUMINIUM

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et La pose du mât pour panneaux de police en aluminium de diamètre 76 mm et de 3 mm d'épaisseur.

- Ils peuvent être installés noyé dans un bloc béton ou avec platine d'ancrage.
- La hauteur minimum libre entre le panneau inférieur et le sol sera supérieur à 2.20 mètre
- L'autre mobile pour bridage du mat sur la partie fixe.
- Le mat est coiffé d'un chapeau en pvc assurant l'étanchéité et l'esthétique.
- Les mats doivent être emballés pour éviter toute dégradation
- Le prestataire doit tenir en compte dans l'établissement de ce prix la partie encastree dans le bloc béton (massif) qui ne sera pas comptabilisé.
- Les supports seront encastrés dans le sol sur une profondeur de 50 cm et dont les autres dimensions de la fouille seront de 50*50 cm.
- Le comblement de la fouille sera fait par un béton type B2 et réalisé conformément aux règles de l'art
- Les massifs des mâts doivent être coulés en pleines fouilles et mis en place par vibration. Le niveau supérieur des massifs de fondation doit être inférieur de 5cm à celui du sol fini de manière à protéger la boulonnerie enterrée contre la corrosion.

PRIX N°9 MAT POUR PANNEAU EN ACIER

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de mât pour panneaux de police en acier galvanisé de diamètre 76 mm et de 3 mm d'épaisseur.

- Ils peuvent être installés noyé dans un bloc béton ou avec platine d'ancrage.
- La hauteur minimum libre entre le panneau inférieur et le sol sera supérieur à 2.20 mètre
- L'autre mobile pour bridage du mat sur la partie fixe.
- Le mat est coiffé d'un chapeau en pvc assurant l'étanchéité et l'esthétique.
- Les mats doivent être emballés pour éviter toute dégradation
- Le prestataire doit tenir en compte dans l'établissement de ce prix la partie encastree dans le bloc béton (massif) qui ne sera pas comptabilisé.
- Les supports seront encastrés dans le sol sur une profondeur de 50 cm et dont les autres dimensions de la fouille seront de 50*50 cm.
- Le comblement de la fouille sera fait par un béton type B2 et réalisé conformément aux règles de l'art

- Les massifs des mâts doivent être coulés en pleines fouilles et mis en place par vibration. Le niveau supérieur des massifs de fondation doit être inférieur de 5cm à celui du sol fini de manière à protéger la boulonnerie enterrée contre la corrosion.

PRIX N°10 SUPPORT EN ACIER GALVANISE EN (H) UPN 80 2,50ML POUR PANNEAU DE TYPE 300

Ce prix rémunère à l'unité : SUPPORT EN ACIER GALVANISE EN (H) UPN 80 2,50ML POUR PANNEAU DE TYPE 300.

Cette prestation consiste à la fourniture et la pose de support en acier galvanisé UPN 80 de hauteur 2.50 ML de forme H tel qu'illustré ci-dessous pour panneau de signalisation y compris les accessoires de fixation des panneaux sur les supports ainsi que les massifs en béton nécessaires pour la fixation des supports au sol.



Les dimensions des massifs en béton ainsi que la hauteur d'encrage des supports seront déterminés par un BET à la charge du prestataire.

PRIX N°11 PANONCEAU POUR PANNEAU DE TYPE 100, 200, 300 (GAMME 700)

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des panonceaux de police routiers 700x270mm constitués :

- D'une ceinture en aluminium extrudé de 30 mm de large et portant deux rainures sur sa face extérieure ;
- D'une tôle électro zinguée de 10/10mm d'épaisseur constituant la face du panneau
- D'un profil en aluminium fixé sur la ceinture dont le rôle est de maintenir les têtes de vis utilisées pour la fixation des panneaux
- La ceinture en aluminium comportera :
- Un retour visible de 10 mm en face avant du panneau
- Un retour visible de 8 mm au dos du panneau
- Une partie sertie sur la face du panneau
- Cette ceinture sera sertie sur la face du panneau sur au moins 75% de son périmètre par un écrasement du profil contre la face et par un poinçon rectangulaire tous les 12 mm

- La tôle constituant la face du panneau comportera :
- En face avant tout décor réglementaire conforme aux instructions ministérielles en vigueur en matière de signalisation routière
- Un dos de couleur au choix du Maître d'Ouvrage
- Le profil de fixation des vis sera fixé sur la ceinture du panneau de manière à être le moins visible
- Ce profil sera peint au choix du Maître d'Ouvrage
- Un film rétro réfléchissant de classe II à structure micro prismatique à très haut pouvoir réfléchissant sera appliqué en une seule pièce sur la face avant

PRIX N°12 PANONCEAU POUR PANNEAU DE TYPE 100, 200, 300 (GAMME 900)

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des panonceaux de police routiers 900x270mm constitués :

- D'une ceinture en aluminium extrudé de 30 mm de large et portant deux rainures sur sa face extérieure ;
- D'une tôle électro zinguée de 10/10mm d'épaisseur constituant la face du panneau
- D'un profil en aluminium fixé sur la ceinture dont le rôle est de maintenir les têtes de vis utilisées pour la fixation des panneaux
- La ceinture en aluminium comportera :
 - Un retour visible de 10 mm en face avant du panneau
 - Un retour visible de 8 mm au dos du panneau
 - Une partie sertie sur la face du panneau
- Cette ceinture sera sertie sur la face du panneau sur au moins 75% de son périmètre par un écrasement du profil contre la face et par un poinçon rectangulaire tous les 12 mm
- La tôle constituant la face du panneau comportera :
- En face avant tout décor réglementaire conforme aux instructions ministérielles en vigueur en matière de signalisation routière
- Un dos de couleur au choix du Maître d'Ouvrage
- Le profil de fixation des vis sera fixé sur la ceinture du panneau de manière à être le moins visible
- Ce profil sera peint au choix du Maître d'Ouvrage
- Un film rétro réfléchissant de classe II à structure micro prismatique à très haut pouvoir réfléchissant sera appliqué en une seule pièce sur la face avant

PRIX N°13 PANNEAU DE SIGNALISATION D'INDICATION DE TYPE 400 Y COMPRIS SUPPORT ET MASSIF EN BETON

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de panneau d'indication de type 400 de dimensions au choix du maître d'ouvrage en tôle électro-zingué 15/10 y compris support UPN adéquat de hauteur de 2,5m avec un massif en béton qui permet la stabilité du panneau et toutes autres sujétions tel que les accessoires de fixation des panneaux sur support. Les informations mentionnées sur les panneaux seront au choix du maître d'ouvrages.

Les dimensions des massifs en béton ainsi que la hauteur d'encrage des supports seront déterminés par un BET à la charge du prestataire.

PRIX N°14 PANNEAU EVACUATION D'URGENCE OU POINT DE RASSEMBLEMENT Y COMPRIS SUPPORT ET MASSIF EN BETON AVEC PANONCEAU

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de panneau d'évacuation d'urgence ou point de rassemblement de dimensions au choix du maître d'ouvrage en tôle électro-zingué 15/10 y compris support UPN adéquat de hauteur de 2,5m avec un massif en béton qui permet la stabilité du panneau et toutes autres sujétions tel que les accessoires de fixation des panneaux sur support. Les informations mentionnées sur les panneaux seront au choix du maître d'ouvrages.

Les dimensions des massifs en béton ainsi que la hauteur d'encrage des supports seront déterminés par un BET à la charge du prestataire.

PRIX N°15 PLAQUE EN PLEXIGLAS AVEC MARQUAGE EN VINYL DEPOLI

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de plaque en plexiglas de 5mm d'épaisseur avec marquage en vinyle dépoli pour les portes de bureau et pour la signalisation intérieure. Les bords des plaques doivent être finis et la fixation sera avec cache vis pour un effet très esthétique. Les dimensions ainsi que les messages mentionnés sur les plaques seront au choix du maître d'ouvrage.

PRIX N°16 SIGNALISATION EN AUTOCOLLANT SUR PANNEAUX EXISTANTS AVEC REVETEMENT EN VINYL SIMPLE

Ce prix rémunère au mètre carré le revêtement des panneaux existants par autocollant en vinyle simple y compris toutes sujétions de mise en place. Les dimensions ainsi que les messages mentionnés sur les plaques seront au choix du maître d'ouvrage.

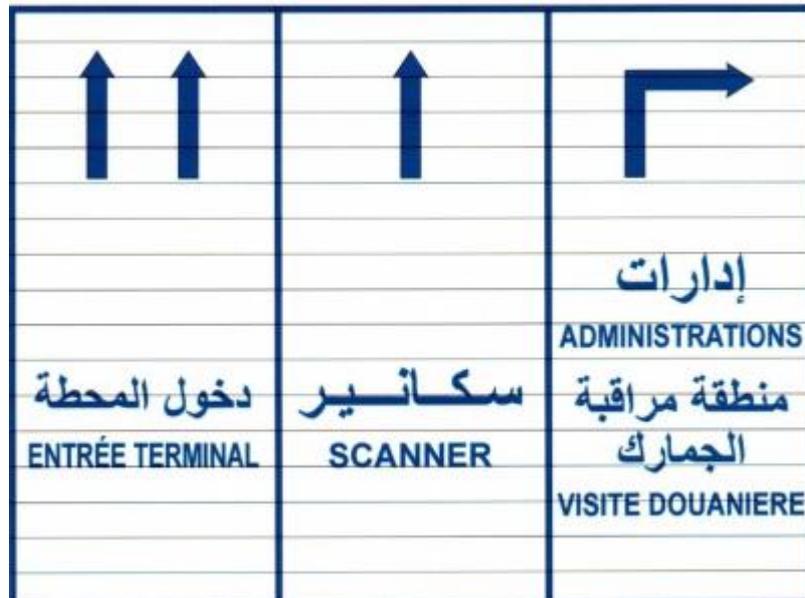
PRIX N°17 SIGNALISATION EN AUTOCOLLANT SUR PANNEAUX EXISTANTS AVEC REVETEMENT EN VINYL RETROREFLECHISSANT

Ce prix rémunère au mètre carré le revêtement des panneaux existants par autocollant en vinyle rétro-réfléchissant en vinyle adhésif monomère de grammage 135 gr y compris toutes sujétions de mise en place. Les dimensions ainsi que les messages mentionnés sur les plaques seront au choix du maître d'ouvrage.

PRIX N°18 PANNEAU DE PRE-SIGNALISATION (ALUMINIUM)

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de panneau à inscriptions et à surface rétro-réfléchissantes réalisées par un film de classe 2 au sens de la norme française NF P 98-520a mise en place pour un panneau type 500.

Ce prix comprend :



La production de la maquette conformément aux conditions du CPS,
 La fourniture du panneau 500 avec des planches en aluminium emboîtables et interchangeables de hauteur 150mm assemblées entre elles par emboîtement et fixées sur des supports IPE à l'aide des brides spéciales et de visseries en acier cadmié et de son revêtement
 L'application du revêtement, des textes et des symboles,
 Le transport au lieu d'implantation,
 La fourniture de dispositifs de fixation,
 Le montage, fixation et le réglage du panneau sur ses supports,
 La fourniture et la mise en place sur les boulons des panneaux sur accotement de la colle en syano acrylate.
 La fourniture du support IPE
 Le transport du support au lieu d'implantation,
 La pose, le scellement dans le massif de fondation et le réglage :
 La réalisation des fouilles, - La fourniture et la mise en place des coffrages,
 La fourniture et le façonnage des armatures éventuelles,
 La fourniture et le réglage des tiges d'ancrage,
 La fourniture et la mise en œuvre du béton conformément aux conditions du CPS,
 L'évacuation des matériaux excédentaires à la décharge publique,
 La remise en état des lieux,
 La fourniture et le scellement de fourreaux,
 La réalisation d'un massif de fondation des supports de dimensions fixées par la note de calcul présentée par l'entrepreneur et validé par le MO/MOE dosé à 350 Kg/m³ de ciment, y compris fouilles et évacuation des matériaux excédentaires à la décharge publique,
 Les informations mentionnées sur les panneaux seront au choix du maître d'ouvrage.

Les dimensions des massifs en béton ainsi que la hauteur d'encrage des supports seront déterminés par un BET à la charge du prestataire.

PRIX N°19 PANNEAU DE PRE-SIGNALISATION (ACIER)


Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de panneau à inscriptions et à surface rétro-réfléchissantes réalisées par un film de classe 2 au sens de la norme française NF P 98-520a mise en place pour un panneau type 500.

Ce prix comprend :

La production de la maquette conformément aux conditions du CPS,

La fourniture du panneau 500 avec des planches en acier galvanisé emboîtables et interchangeables de hauteur 175mm assemblées entre elles par emboîtement et fixées sur des supports IPE à l'aide des brides spéciales et de visseries en acier admié et de son revêtement L'application du revêtement, des textes et des symboles,

Le transport au lieu d'implantation,

La fourniture de dispositifs de fixation,

Le montage, fixation et le réglage du panneau sur ses supports,

La fourniture et la mise en place sur les boulons des panneaux sur accotement de la colle en syano acrylate.

La fourniture du support IPE

Le transport du support au lieu d'implantation,

La pose, le scellement dans le massif de fondation et le réglage :

La réalisation des fouilles, - La fourniture et la mise en place des coffrages,

La fourniture et le façonnage des armatures éventuelles,

La fourniture et le réglage des tiges d'ancrage,

La fourniture et la mise en œuvre du béton conformément aux conditions du CPS,

L'évacuation des matériaux excédentaires à la décharge publique,

La remise en état des lieux,

La fourniture et le scellement de fourreaux,

La réalisation d'un massif de fondation des supports de dimensions fixées par la note de calcul présentée par l'entrepreneur et validé par le MO/MOE dosé à 350 Kg/m³ de ciment, y compris fouilles et évacuation des matériaux excédentaires à la décharge publique,

Les informations mentionnées sur les panneaux seront au choix du maître d'ouvrage.

Les dimensions des massifs en béton ainsi que la hauteur d'encrage des supports seront déterminés par un BET à la charge du prestataire.

PRIX N°20 CHAÎNE DE SIGNALISATION EN PLASTIQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de chaîne de signalisation en plastique pour créer une barrière de sécurité temporaire du périmètre.

Matériau : Plastique rouge et blanc

Longueur selon la demande du maître d'ouvrage

PRIX N°21 MUSOIRE

Ce prix rémunère à l'unité des musoirs de signalisation conçue pour indiquer la divergence de courants de trafic de même sens. Fabrication en PEHD rotomoulé avec un coloris teinté dans la masse.

Traitement spécial anti-UV.

Caractéristique :

Grande capacité de tenue au sol de par sa forme monobloc.

Essais de résistance au vent à 140 km/h par simulation numérique.

Aucun risque de projection en cas de collision avec un véhicule.

Diamètres au choix : 1 ou 2 mètre

Modèles : Musoir avec flèches blanches classe 2, sur fond vert classe 2

Couleur au choix du maître d'ouvrage (Bleu, Vert ou orange)



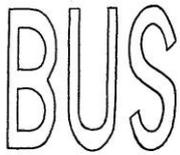
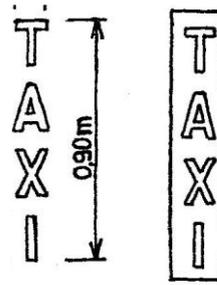
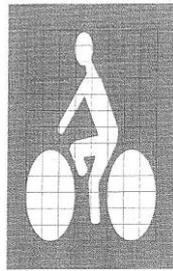
PRIX N°22 PICTOGRAMME PREFABRIQUE EN PEINTURE THERMOPLASTIQUE :

Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des pictogrammes et lettrage préfabriqués (cédez le passage, inscription Stop, vélo, Bus,...) en peinture thermoplastique rétro réfléchissante de couleurs, de 3 mm d'épaisseur toute en assurant la visibilité le jour et la nuit à travers l'habillage par des billes de façon homogène sur toute la surface.

Le prix comprend aussi la réalisation de passage piéton (PP3D) en pictogramme préfabriqué.

Le prestataire doit suivre le procédé ci-dessous :

- Balayer le sol.
- Chauffer le sol pour enlever l'humidité.
- Disposer le produit sur le sol en assemblant les différentes parties.
- Chauffer à l'aide d'un chalumeau.
- On peut considérer que le produit a fusionné avec le bitume lorsque les fentes ont disparu.
- Le marquage adhère au sol. Mise en circulation après quelques minutes de refroidissement.
- Le prestataire devra fournir un plan numérique du travail de cette prestation.

PRIX N°23 RELAI D'INFORMATION :

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de relais d'information ; conformément au descriptif suivant :

Vitrine réalisée à partir d'un cadre aluminium d'épaisseur 75 mm environ, Anodisé naturel, peint dans la teinte standard au choix du M.O.

Angles arrondis en fonderie d'aluminium.

Porte battante remplaçable et réversible sans outil ni dépose de la vitrine, ou porte levante remplaçable, assistée par vérins.

Vitrage plexi chocs, ép. 4 mm. Charnière intégrée avec 2 serrures de sécurité « 2 clés ».

Joint d'étanchéité élastomère et orifices anti-condensation.

Fond en tôle laquée blanc.

Les mats seront Réalisés en profilés aluminium de gamme Urbasil ou similaire, de forme ovoïde, peints dans les teintes standard choix au maître d'ouvrage

Pareclose latérale en aluminium personnalisable à la couleur

Chapeau biseauté en fonte d'aluminium, personnalisable à la couleur.

Personnalisation du relai : logos, images, carte...

Installation d'une latte en partie basse du planimètre entre les 2 mâts, afin de faciliter la détection par les malvoyants.

Point d'information « i » de dimension 400 x 400 mm, de forme galbée, installé en tête de l'un des mâts latéraux.

Le model doit être marqué par un design soigné des mâts et des accessoires sans aucune visserie apparente.

Les dimensions du relais sont :

Vitrine : 1280 x 1870 environ mm

Décor : 1200 x 1790 environ mm

Affiche : 1170 x 1760 environ mm

Les opérations de poses devront être faites avec carotteuse mécanique sans endommager les supports. La pose se fera par scellement.

Le prix comprend aussi toutes sujétions de terrassement, évacuation, nettoyage...

Le prix comprend aussi la préparation du contenu des informations à afficher et leurs impressions sur support adéquat.

Ouvrage payé à l'unité



PRIX N°24 PANNEAU DE JALONNEMENT

Ces prix rémunèrent au mètre carré la fourniture et la pose des panneaux de jalonnement simple face 1500x400 avec un seul caisson.

Le panneau sera réalisé en profilé d'aluminium de largeur de 60 mm.

Les faces du panneau sont en aluminium d'épaisseur 1.5 mm glissées dans des rainures du profilé, prévues à cet effet. Le panneau sera fixé sur le support à l'aide de colliers en aluminium dont la section correspond à celle du mât.

Les mâts sont coiffés de chapeaux en aluminium assurant leur étanchéité et leur esthétique. Les mâts sont en acier galvanisé peint dont la teinte est au choix du Maître d'Ouvrage y compris la platine d'ancrage. Les types de mâts à mettre en œuvre dans le cadre du présent CPS sont les suivants selon le nombre de caissons à installer par support de longueur de 3 en tube aluminium d'épaisseur de 2mm

PRIX N°25 PLOT DE BORDURE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des plots plot de bordure rétro réfléchissant en verre trempé omnidirectionnel (360°) est idéal pour repérer les bordures béton la nuit ou par mauvais temps. Il est généralement utilisé afin d'assurer une meilleure visibilité des obstacles routiers, souvent à l'origine d'accidents. Le brouillard, la nuit, la pluie masquent ou rendent plus difficile la perception de ces obstacles.

Norme EN 1463.

Matière Verre trempé

Dimensions : 51 x 56 mm (Ø x h)

Poids : 150 grammes

Coloris : blanc.

Fixation : carottage



PRIX N°26 TOTEMS EXTERIEURS

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de totem sur double pieds double face en aluminium galbé gris anodisé avec châssis intérieur en acier galvanisé à chaud.

La section du châssis doit être adaptée à la tenue du mauvais temps. L'épaisseur des lattes aluminium devra être optimale en rapport avec la nature galbée du totem les accueillant.

Les inscriptions sur lattes amovibles se feront sur film adhésif.

Pour la fixation, il sera prévu un scellement dans un massif en béton par crosses et platines acier inoxydable.

Les messages mentionnés sur les totems seront au choix du maître d'ouvrage

Dimensions : 725 x 2000mm

PRIX N°27 MIROIRS MULTI USAGES INCASSABLES AVEC SUPPORT

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de miroir multi usage incassable avec un bombage en demi-sphérique offre une vision à 360° qui permet le contrôle d'une intersection provenant de 4 directions différentes.

Le cadre doit être en résine thermoplastique traité anti UV afin d'éviter le craquellement et le jaunissement.

La fixation du miroir sera un poteau de 60 à 90 mm de section et de 2 à 3m de hauteur en acier galvanisé avec des dispositifs qui permet un réglage précis de la position du miroir.

Le massif nécessaire pour la fixation du support est à la charge de l'entrepreneur.

Les dimensions seront au choix du maître d'ouvrage.



PRIX N°28 AVERTISSEUR DE VITESSE EN THERMOPLASTIQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire, peint les opérations de marquage des bandes convexe de 15 cm de large en enduit à chaud thermoplastique rétro réfléchissant et appliquée en dosage complet en enduit à chaud et dosage complet en billes de verres à l'aide d'une machine de marquage. Ces bandes seront utilisées comme des avertisseurs de vitesse. La peinture sera certifiée NF.

Les travaux comprennent :

- La fourniture des produits de marquage (enduit à chaud) ;
- La fourniture des microbilles de verre pour la rétro réflexion ;
- Le pré marquage.
- Le dépoussiérage (ou nettoyage éventuellement) des parties de chaussée devant recevoir la signalisation horizontale ;
- La protection des bandes pendant la durée de séchage ;



SIGNALISATION LUMINEUSE

PRIX N°29 ENSEIGNE BANDEAU LUMINEUX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de caisson lumineux simple face plane suivant les caractéristiques :

Equipement : Par tubes fluorescents de diamètre 26mm de puissance 36W espacés de 20 à 25cm.

Epaisseur du caisson : 60mm avec format sur mesure

Profilé : Aluminium naturel

La face du caisson : simple face plane en méthacrylate blanc, incolore, 4mm, extrudé.

Les dimensions ainsi que les messages mentionnés sur les autocollants seront au choix du maître d'ouvrage.

PRIX N°30 PANNEAU DE SIGNALISATION EN LED Solaire GAMME 700

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture à pied d'œuvre et la pose de panneaux LED de signalisation à dos fermé LED avec alimentation solaire intégrée sous un seul mât extrudé.

Les panneaux renforcés à LED électroluminescentes seront de type 100, 200, 300 et 400, ces panneaux sont constitués de :

- Caisson réalisé en profilé d'aluminium extrudé de largeur 60 mm et faces en intensité
- Enfichées dans la face avant pour renforcer la luminosité du listel et du symbole aucune Soudure n'est acceptée) ;

- Fixation sur mât en aluminium extrudé et cannelé de diamètre 76 mm par vis à tête Hexagonale en acier inoxydable et de hauteur libre sous les panneaux doit être de 1.80 m ;
- Alimentation solaire adaptée y compris batterie :
 - Symbole renforcé à LED jaune clignotant -Lister renforcé à LED rouge clignotant
 - Décor réalisé par film adhésif Classe 2.
- Dimensions :
 - Type 100,200 : triangulaire 700mm
 - Type 200 : Octogonale 700mm
 - Type 300 : Rond Ø 700 mm
 - Type 400 : Carré 700x700mm
- Le panneau volume est constitué d'un profilé ceinture en alliage d'aluminium et de deux faces aluminium 15/10 ème. Le raccordement du profilé ceinture est réalisé par éclisse en profilé aluminium.

Les prix, ci-après énumérés, incluent :

- La fourniture, transport et pose des panneaux y compris toutes les sujétions nécessaires à la fixation et au scellement
- La réalisation des massifs pour mât support des panneaux en 40x40x40 en béton non armé
- La mise en marche de la signalisation lumineuse et le remplacement des pièces défectueuses
- L'entretien des éléments de fixation et de la source solaire jusqu'à réception définitive des panneaux
- Toutes sujétions d'exécution et de contrôle.



PRIX N°31 PANNEAU DE SIGNALISATION EN LED SOLAIRE GAMME 900 :

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture à pied d'œuvre et la pose de panneaux LED de signalisation à dos fermé LED avec alimentation solaire intégrée sous un seul mât extrudé.

Les panneaux renforcés à LED électroluminescentes seront de type 100, 200, 300 et 400, ces panneaux sont constitués de :

Caisson réalisé en profilé d'aluminium extrudé de largeur 60 mm et faces en intensité

Enfichées dans la face avant pour renforcer la luminosité du listel et du symbole aucune soudure n'est acceptée) ;

Fixation sur mât en aluminium extrudé et cannelé de diamètre 76 mm par vis à tête Hexagonale en acier inoxydable et de hauteur libre sous les panneaux doit être de 1.80 m ;

Alimentation solaire adaptée y compris batterie :

Symbole renforcé à LED jaune clignotant -Lister renforcé à LED rouge clignotant

Décor réalisé par film adhésif Classe 2.

Dimensions :

Type 100,200 : triangulaire 1000mm

Type 200 : Octogonale 900mm

Type 300 : Rond Ø 900 mm

Type 400 : Carré 900x900mm

Le panneau volume est constitué d'un profilé ceinture en alliage d'aluminium et de deux faces aluminium 15/10 ème. Le raccordement du profilé ceinture est réalisé par éclisse en profilé aluminium.

Les prix, ci-après énumérés, incluent :

La fourniture, transport et pose des panneaux y compris toutes les sujétions nécessaires à la fixation et au scellement

La réalisation des massifs pour mât support des panneaux en 40x40x40 en béton non armé

La mise en marche de la signalisation lumineuse et le remplacement des pièces défectueuses

L'entretien des éléments de fixation et de la source solaire jusqu'à réception définitive des panneaux

Toutes sujétions d'exécution et de contrôle. L'approvisionnement se fait impérativement après présentation et validation d'un échantillon.

PRIX N°32 PANNEAU DE SIGNALISATION EN LED GAMME 700 :

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture à pied d'œuvre et la pose de panneaux LED de signalisation à dos fermé LED sous un seul mât extrudé.

Les panneaux renforcés à LED électroluminescentes seront de type 100, 200, 300 et 400, ces panneaux sont constitués de :

Caisson réalisé en profilé d'aluminium extrudé de largeur 60 mm et faces en intensité

Enfichées dans la face avant pour renforcer la luminosité du listel et du symbole aucune Soudure n'est acceptée) ;

Fixation sur mât en aluminium extrudé et cannelé de diamètre 76 mm par vis à tête Hexagonale en acier inoxydable et de hauteur libre sous les panneaux doit être de 1.80 m ;

Equipés de diodes électroluminescentes y compris câblage, branchement.

Listel renforcé de leds grand angle,

Alimentation 220V, Mode de fonctionnement clignotant.

Décor réalisé par film adhésif Classe 2.

Dimensions :

Type 100,200 : triangulaire 700mm

Type 200 : Octogonale 700mm

Type 300 : Rond Ø 700 mm

Type 400 : Carré 700x700mm

Le panneau volume est constitué d'un profilé ceinture en alliage d'aluminium et de deux faces aluminium 15/10 ème. Le raccordement du profilé ceinture est réalisé par éclisse en profilé aluminium.

Les prix, ci-après énumérés, incluent :

La fourniture, transport et pose de deux panneaux y compris toutes les sujétions nécessaires à la fixation et au scellement

La réalisation des massifs pour mât support des panneaux en 40x40x40 en béton non armé

La mise en marche de la signalisation lumineuse et le remplacement des pièces défailante

L'entretien des éléments de fixation et de la source d'alimentation jusqu'à réception définitive des panneaux

Toutes sujétions d'exécution et de contrôle.



PRIX N°33 PANNEAU DE SIGNALISATION EN LED GAMME 900 :

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture à pied d'œuvre et la pose de panneaux LED de signalisation à dos fermé LED avec alimentation sous un seul mât extrudé.

Les panneaux renforcés à LED électroluminescentes seront de type 100, 200, 300 et 400, ces panneaux sont constitués de :

Caisson réalisé en profilé d'aluminium extrudé de largeur 60 mm et faces en intensité

Enfichées dans la face avant pour renforcer la luminosité du listel et du symbole aucune Soudure n'est acceptée);

Fixation sur mât en aluminium extrudé et cannelé de diamètre 76 mm par vis à tête Hexagonale en acier inoxydable et de hauteur libre sous les panneaux doit être de 1.80 m ;

Symbole renforcé à LED jaune clignotant -Lister renforcé à LED rouge clignotant

Alimentation 220V, Mode de fonctionnement clignotant.

Décor réalisé par film adhésif Classe 2.

Dimensions :

Type 100,200 : triangulaire 1000mm

Type 200 : Octogonale 900mm

Type 300 : Rond Ø 900 mm

Type 400 : Carré 900x900mm

Le panneau volume est constitué d'un profilé ceinture en alliage d'aluminium et de deux faces aluminium 15/10 ème. Le raccordement du profilé ceinture est réalisé par éclisse en profilé aluminium.

Les prix, ci-après énumérés, incluent :

La fourniture, transport et pose de deux panneaux y compris toutes les sujétions nécessaires à la fixation et au scellement

La réalisation des massifs pour mât support des panneaux en 40x40x40 en béton non armé

La mise en marche de la signalisation lumineuse et le remplacement des pièces défectueuses

SIGNALISATION TEMPORAIRE :

PRIX N°34 CONNE DE SIGNALISATION

Ce prix rémunère à l'unité : **CONNE DE SIGNALISATION**

Cette prestation consiste à la fourniture de conne de signalisation en polymère rétro réfléchissant moulé. Haute résistance des couleurs.

Rétro réflexion assurée par bandes adhésif classe I, hauteur 750 mm et 5 kg de poids.

PRIX N°35 BALISE LESTABLE

Ce prix rémunère à l'unité à la fourniture et pose de balise lestable facilement transportable, pour balisages de chantiers temporaires ou canalisation du trafic efficaces. Très bonne tenue au souffle des camions. Conforme à la norme NFP94-584.

HAUTEUR	800 mm
DIAMETRE	200 mm
COLORIS	Blanc
DECOR	2 colliers rétro de 100 mm



PRIX N°36 BORNE EN PLASTIQUE RELEVABLE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de borne en plastique relevable facilement transportable.

Balise souple en polyéthylène traité anti-UV fixée au sol par une platine intérieure équipée d'une tige d'ancrage, d'un boulon 12x30 et d'une bague interne de maintien

Dimension : hauteur 730 mm, Diamètre 200 mm

PRIX N°37 Ralentisseur en caoutchouc

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de ralentisseur écologique idéal pour les voies à circulation intensif

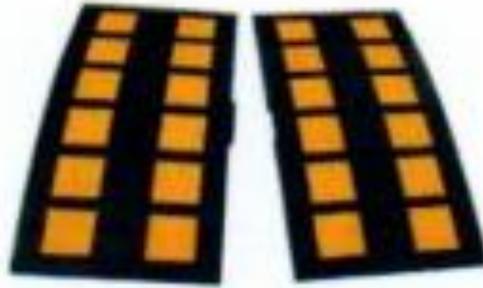
Caractéristiques technique :

Ralentisseur en pneu recyclé spécial transport de personne < 40t

Dimensions 900x500x70

Poids 27 kg

Y compris toutes sujétions



PRIX N°38 FOURNITURE ET POSE DE CARACTERES ET CHIFFRES EN RELIEF EN INOX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de caractères et chiffres en relief en inox pour signalisation intérieure et extérieure.

Caractéristique :

Métal : Inox, épaisseur 3mm

Finition : Brossé et vernie (longue durée cuit au four)

Fixation : par collage ou par picots de fixation filetés en laiton Ø2mm

Hauteurs : 30 – 40 – 50 – 60 – 80 – 100 – 120 – 150 – 200 mm

PRIX N°39 FOURNITURE ET POSE DE PALISSADE DE CHANTIER

Ce prix rémunère au mètre carré : **FOURNITURE ET POSE DE PALISSADE DE CHANTIER**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose de palissade pour clôture provisoire de chantier.

Caractéristiques :

Cadre : en acier fer carré ou fer rond avec socle pour pose équilibré sur le sol.

Finition : peinture laquée couleur au choix du maître d'ouvrage.

Remplissage : En Bâche sur lequel seront imprimés les messages selon la demande du maître d'ouvrage. Les bordures de la bâche seront perforées pour assurer la fixation de la bâche sur l'ossature.

Dimensions : au choix du maître d'ouvrage

PRIX N°40 PANNEAU DE SIGNALISATION TEMPORAIRE AVEC TREPIED

Ce prix rémunère à l'unité : **PANNEAU DE SIGNALISATION TEMPORAIRE AVEC TREPIED**

Cette prestation consiste à la fourniture de panneau de signalisation temporaire avec trépied.

Caractéristiques techniques :

- Panneaux routiers rigides,
- Légers et sans risques de coupures pour les poseurs !
- Panneaux en aluminium d'épaisseur 15/10°.
- Profil d'entourage d'une épaisseur de 10 mm avec renforts rivetés.
- Panneaux certifiés NF TSI-03 équipement de la route.
- Panneau vendu avec le pied support (à poser au sol),

- Classe 2 : panneau réflectorisé haute intensité : Obligatoire sur les routes à chaussées séparées et les routes bidirectionnelles.
- Un pied en acier intégré permet une pose et une dépose aisée.

PRIX N°41 FOURNITURE ET POSE DE FLASHEUR LED

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de flasheur LED selon les caractéristiques techniques suivantes :

- Emet activement la lumière, forte impression d'impact visuel
- Très brillant, haute résistance, haute efficacité, économie d'énergie et durabilité
- Haute qualité, imperméable, excellente résistance aux intempéries, longue durée de vie
- Installer facilement sur le poste directement
- Cellule solaire : Silicium monocristallin à haut rendement de classe A
- Batterie d'accumulateurs : Batterie au plomb ou au lithium
- LED : Durée de vie super brillante et longue
- Coque métallique : Imperméable, résistance à l'oxydation, résistance au frottement, résistance à la corrosion
- Couleur : jaune Taille : 360 * 360 * 200mm (diamètre de la lampe 300mm)
- Mode Lumière : Flash Flash jour et nuit ou Flash uniquement la nuit (commande de l'éclairage) tous deux disponibles
- Temps de charge complet : 24-30 heures (moins de 100 000 lux)
- Temps de travail :> 240h en jours de pluie
- Étanche : IP66
- Utilisation de la température : -20°C ~80°C
- Distance visuelle : > 1000 mètres
- Durée de vie : 3 à 5 ans



ANNEXE A : FICHE SIGNALÉTIQUE (PANNEAU D'EXCUSE)



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

نعتذر عن الإزعاج الحاصل بسبب الأشغال
نعمل لتوفير المزيد من الراحة لكم

**NOUS NOUS EXCUSONS POUR LA GENE OCCASIONNEE
PAR LES TRAVAUX EN COURS**

Nous travaillons pour votre confort

**WE APOLOGIZE FOR THE INCONVENIENCE CAUSED BY
THE WORKS**

We work for your comfort

www.onda.ma

O F F I C E N A T I O N A L D E S A E R O P O R T S

Appel d'offres ouvert N° 254/19/AOO

Travaux d'entretien de la signalétique routière et aéroportuaire à la plateforme MOHAMMED V

<p>Direction concernée</p> <p><i>R.H. Chef de la Division Technique Navigation Sous-Division de l'Environnement</i></p> <p>Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale</p> <p>14 NOV 2019</p> <p>Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL AOUFIR</p> 	
<p>Concurrent</p> <p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	